

LE PERMIS DE CONDUIRE

La pratique de la conduite automobile est interdite au Cameroun à toute personne non titulaire d'un permis de conduire pour la catégorie de véhicule mis en circulation. C'est un document obtenu après l'acquisition des cours de conduite dans une autoécole et à la suite d'un examen organisé par le ministère des transports. Tout conducteur doit l'avoir avec lui lorsqu'il conduit une automobile et le présenter à toute réquisition. Il est renouvelable tous les dix (10) ans.

LES CATÉGORIES DE PERMIS DE CONDUIRE AU CAMEROUN

A	Elle est valable uniquement pour la conduite des motocycles et cyclomoteurs.
B	Elle est valable exclusivement pour la conduite de véhicules de tourisme comportant au maximum 9 places assises y compris celle du conducteur ; des véhicules de transport de bien dont le poids maximum en charge autorisé n'excède pas 3500kg et des véhicules de cette catégorie dont la remorque n'excède pas 750kg.
C	Elle est valable pour la conduite des véhicules de transport de bien dont le poids maximum autorisé en charge excède 3500kg
D	Elle est valable exclusivement pour la conduite des automobiles de transport de personnes comportant plus de 9 places assises y compris celle du conducteur
E	Elle est valable pour la conduite des véhicules de catégorie B, C et D, attelés à une remorque dont le poids maximum en charge excède 750 kg
F	Elle est valable pour la conduite des véhicules de la catégorie B, mais spécialement aménagés pour tenir compte de l'infirmité du conducteur.
G	Elle est valable pour la conduite des tracteurs agricoles, des engins de travaux publics ou des véhicules industriels.

LES PERMIS SPÉCIAUX DÉLIVRÉS PAR LES SERVICES COMPÉTENTS DU MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS.

1. Tout conducteur d'une automobile utilisée pour le transport scolaire d'enfants de moins de 13 ans doit être titulaire outre du permis réglementaire pour la catégorie dudit véhicule, d'une autorisation spéciale portant la mention « **valable pour transport d'enfant** »

2. L'exploitation à titre onéreux d'une automobile pour le transport de personnes exige que le conducteur soit titulaire outre du permis de conduire, d'un **certificat de capacité**.

Le candidat au certificat de capacité doit justifier de 2 ans de pratique avec le permis B

Le candidat à l'autorisation spéciale pour le transport d'enfants doit justifier d'au moins une année de pratique avec le permis D

Le candidat à l'examen de permis de conduire pour les catégories C, D et E doivent justifier de :

- 2 ans au moins de pratique effective de la conduite avec le permis de catégorie B (pour l'obtention d'un permis C) ;
- 1 an au moins de pratique effective de la conduite avec le permis de catégorie C (pour l'obtention d'un permis D) ;
- 2 ans au moins de pratique effective de la conduite avec le permis de catégorie C (pour l'obtention d'un permis E).

Le candidat à l'examen de permis de conduire pour G doit être au moins titulaire d'un permis de catégorie B.

L'âge maximum requis pour l'obtention d'un permis de conduire est de 16 ans pour la catégorie A, de 18 ans pour les catégories B, F, G et de 21 ans pour les catégories C, D et E